



REGLEMENT DES TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES

La garderie

Article 1 : Définition du service, admission et règlement

Le service de garderie scolaire est un service public non obligatoire ouvert aux élèves de l'école primaire de Dignac :

- De 7h15 à 8h35 : du lundi au vendredi
- De 15h30 à 16h30 : **pour les maternelles sur justificatif** les lundis, mardis, jeudis, vendredis
- De 16h30 à 18h45 : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- De 11h 45 à 12h30 : mercredi

Le service de la garderie scolaire est ouvert à tout élève scolarisé dont les deux parents travaillent - **les parents fournissent obligatoirement un justificatif** - ou pour des raisons exceptionnelles.

L'inscription à la garderie s'effectue en complétant la fiche d'inscription au périscolaire.

L'enfant doit être accompagné jusqu'à la garderie et repris dans les mêmes conditions.

Les élèves doivent respecter les conditions de bon fonctionnement du service et les instructions données par l'équipe éducative.

Les élèves doivent respecter les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées ainsi que le matériel mis à leur disposition pendant le temps de la garderie.

En arrivant et avant de quitter la garderie, il est demandé aux enfants de se laver les mains.

Le goûter est fourni aux enfants qui restent à la garderie à 16h30.

- Le marquage des vêtements au nom de l'enfant est vivement recommandé.

Le restaurant scolaire

Article 2 : Définition du service, admission et règlement

Le service de restauration scolaire est un service public non obligatoire ouvert pendant la pause méridienne de 12h à 13h aux élèves de Dignac : 12h pour les maternelles, 12h15 pour les élémentaires.

L'inscription au restaurant s'effectue en complétant la fiche d'inscription au périscolaire.

- Les élèves doivent respecter les conditions de bon fonctionnement du service et les directives du personnel communal affecté au restaurant sous peine d'exclusion.

Avant d'entrer au restaurant, les élèves doivent se rendre aux toilettes et se laver les mains avant de rejoindre leur place et y attendre le repas dans le calme.

Les élèves doivent se tenir correctement à table, ne pas crier, ne pas se lever sans raison ; ils doivent ranger leur couvert en fin de service comme leur demande le personnel.

Les élèves participent au tri des déchets.

La sortie du restaurant en fin de repas doit s'effectuer en silence, sans courir et après autorisation.

- Tout comportement répréhensible – mots grossiers, gestes violents, non-respect du personnel, des lieux et du matériel, jets de nourriture peut entraîner des mesures de sanction immédiate avec inscription des faits dans le cahier de suivi du réfectoire.

Article 3 : Allergie alimentaire

Toute allergie grave interdisant certains composants alimentaires à l'enfant doit être signalée. L'enfant sera alors accueilli au restaurant uniquement après signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) par la famille, la directrice, le médecin scolaire et un représentant de la mairie.

La cour de récréation hors temps de classe

Article 4 : Diversification des espaces et règlement

La pause méridienne est un moment de détente privilégié où les enfants doivent néanmoins respecter les règles de vie en commun. Selon qu'ils sont en maternelle ou en élémentaire, les enfants ont à leur disposition un terrain pour les jeux de ballon, des paniers de basket (uniquement lorsque les maternelles sont en classe), des ateliers sous le préau pour les jeux calmes, une table de ping-pong, un bac à sable (sous réserve de ne pas y entrer et de ne pas jeter le sable à l'extérieur), des cordes à sauter, des élastiques, des osselets, des billes et des cerceaux.

Article 5 : Les toilettes

Les toilettes ne sont ni un espace de jeux, ni un espace de discussion. Leur utilisation doit être réservée à leur fonction première.

Article 6 : En cas de conflit entre enfants

Les enfants sont pris en charge par le personnel des écoles encadrant et les faits sont portés à la connaissance des enseignants.

Les T.A.P Élémentaires

Se reporter au règlement ci-joint

Facturation périscolaire

Il est rappelé aux familles que toute facture émise est due.

En cas de difficultés, merci de prendre contact avec Mr Le Maire.

Le Maire,
Hugo ROUGIER